COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **20 SEPTEMBRE 2021**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 20 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 septembre 2021, à la salle polyvalente intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Génis-des-Fontaines - 66740, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Gilles GLIN, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration Grégory MARTY.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSSY, Sylvie VILA.

Nombre de membres présents : 41 Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Madame Nathalie REGOND PLANAS qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Antoine PARRA, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

- **Décisions :**
  - Décision DC2021-0026 portant réalisation d'un emprunt de 1 200 000-€ relatif au financement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration de la commune de Bages
    CC ACVI / La Banque Postale
    Référence du contrat de prêt : n°MON538309EUR
    Durée du prêt : 20 ans - Echéances trimestrielles
    Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.90%
    Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt
    Mode d'amortissement : constant

  - Décision DC2021-0027 portant contrat de renouvellement de la convention Ecopass de mise à disposition de bouteille de gaz Vide Arcal Speed Bouteille M20 n°FCT0089932 pour le service bâtiment
    CC ACVI / AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
    Redevance pour 3 ans de 198.33-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Décision DC2021-0029 portant attribution d'un marché de travaux pour l'extension biologique de la Station d'épuration de Bages
    CC ACVI / GROUPEMENT SAUR DTLR-RAZEL BEC-FABRE FRERES-JP INDUSTRIE ET L'AGENCE K ARCHITECTURES
    Montant du marché : 2 550 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Décision DC2021-0030 portant contrat de maintenance n°45OIYOBZ de l'ascenseur situé au pôle entrepreneurial
    CC ACVI / OTIS
    Redevance annuelle de 1 700.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

  - Décision DC2021-0031 portant contrat de maintenance connectée associé au contrat n°45OIYOBZ de l'ascenseur situé au pôle entrepreneurial
    CC ACVI / OTIS
    Redevance mensuelle par ligne de 10.90-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- **Marchés conclus :**
  - Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du réservoir d'Ambeille situé à Collioure – construction d'un réservoir de 200 m^3 et canalisation de liaisons pour la CC ACVI
    CC ACVI / HP Ingénierie
    Montant attribué : 27 000.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Travaux de réfection de pavage et dallage de voirie
  CC ACVI / COMIN DALLAGE
  Montant attribué : 10 000.00-€ HT MINIMUM ET 30 000.00-€ HT MAXIMUM (TVA en vigueur en sus)

- Travaux d'étanchéité intérieure du château d'eau de Cosprons à Port-Vendres
  CC ACVI / S.A.R.A
  Montant attribué : 26 650.50-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Mission de suivi et animation de l'opération de restauration et de mise en valeur des Façades des centres anciens
  CC ACVI / SOLIHA
  Montant attribué : 5 000.00-€ HT MINIMUM ET 40 000.00-€ HT MAXIMUM (TVA en vigueur en sus)

- Prestations de lavage de bacs de regroupement de collecte des ordures ménagères et collecte sélective et des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens
  Lot 1 Lavage des bacs de regroupement de collecte des ordures ménagères
  CC ACVI / ESE
  Montant attribué : 10 000.00-€ HT MINIMUM ET 35 000.00-€ HT MAXIMUM (TVA en vigueur en sus)

- Prestations de lavage de bacs de regroupement de collecte des ordures ménagères et collecte sélective et des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens
  Lot 2 Lavage des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens
  CC ACVI / ONYX
  Montant attribué : 15 000.00-€ HT MINIMUM ET 70 000.00-€ HT MAXIMUM (TVA en vigueur en sus)

- Aménagement de divers espaces (cuisine, espaces de dégustation, bureau, salle de réunion) de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France, situé au Mas Reig à Banyuls sur Mer
  Lot 1 Fourniture des équipements de cuisine pédagogique et de bar
  CC ACVI / SN ROUGER
  Montant attribué : 112 593.59-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Aménagement de divers espaces (cuisine, espaces de dégustation, bureau, salle de réunion) de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France, situé au Mas Reig à Banyuls sur Mer
  Lot 2 Fourniture de pupitre de dégustation de vin
  CC ACVI / LABOCEAN
  Montant attribué : 46 500.00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Aménagement de divers espaces (cuisine, espaces de dégustation, bureau, salle de réunion) de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France, situé au Mas Reig à Banyuls sur Mer

Lot 3 Fourniture de mobilier varié pour différents espaces à aménager du site
CC ACVI / AB CONCEPT
Montant attribué : 41 671.57-€ HT (TVA en vigueur en sus)

3. Approbation du Projet de Territoire

Monsieur le Président expose :

Le projet de territoire vise à fixer les grandes orientations et les objectifs poursuivis par la Communauté de communes pour les années à venir. Pour rappel, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) est née du rapprochement successif de plusieurs territoires, en 2002, 2007 et 2014, pour atteindre désormais près de 57 000 habitants regroupés au sein de 15 communes.

Cet élargissement a permis d'étendre au plus grand nombre une offre de services à la population de qualité, et d'assurer une gestion efficace des services liés à l'environnement.

Tout en poursuivant les politiques publiques menées depuis près de 20 ans, la CC ACVI entend au travers de son nouveau projet de territoire élargir son champ d'intervention à de nouvelles problématiques qui appellent aujourd'hui des réponses portées à l'échelle intercommunale, en particulier dans le domaine du développement durable.

A l'issue de ces travaux, quatre grands objectifs ont pu être identifiés afin de tendre vers :
- Un territoire de transition écologique
- Un territoire de proximité
- Un territoire solidaire
- Un territoire transfrontalier qui émancipe, produit et innove

Ainsi, après plusieurs mois de construction, de consultation et d'échanges avec les élus, une restitution du travail réalisé a été présentée aux membres du conseil de développement puis aux conseillers communautaires le 7 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, il convient désormais au conseil communautaire d'approuver le projet de territoire tel que proposé.

Mme Annie PEZIN intervient en proposant la lecture d'un texte au nom des six élus de la commune d'Elne et demande, à ce titre, sa retranscription dans le procès-verbal de la séance ainsi qu'il suit :

« Monsieur le Président, chers collègues,

Ce soir nous devons nous prononcer sur le projet de territoire de notre communauté de communes et d'emblée nous pouvons dire qu'en l'état notre groupe va s'abstenir.

Nous allons nous abstenir, car les conseillers communautaires que nous sommes n'ont eu les documents que par étapes, incomplets, pour finalement avoir la globalité de la proposition il y a seulement quelques jours, en découvrant un classement de priorités qui n'a pas été décidé collectivement. On peut aussi noter que les commissions de la CCACVI, où siègent des élus non communautaires ou des personnalités désignées qui collaborent régulièrement à nos travaux, n'ont pas été associées à cette réflexion.

Nous allons nous abstenir car passer en quelques semaines de rien à ce qui pourrait s'apparenter à une usine à gaz ne rassure pas quand à la mise en œuvre future des axes

affichés. Ce document aurait dû avoir pour base un débat sérieux sur le pacte fiscal et financier qui ne peut pas être une fiche action de plus mais le préalable à la définition de ce projet. Notre remarque à ce sujet lors de la présentation aux élus n'a même pas été mise au débat.

Enfin, nous allons nous abstenir car le conseil de développement n'a pas vraiment pu travailler, réfléchir, interagir. Pourquoi, alors que d'autres collectivités territoriales voisines, plus importantes que la nôtre, consultent la population sur leur projet de territoire, nous contentons nous en guise de « démarche citoyenne » de deux ou trois réunions du conseil de développement ??? Son avis (transmis seulement ce matin aux élus !), affiche des regrets à ce sujet, en même temps qu'il pose des critiques sur le projet, critiques qui ne sont pas loin des nôtres.

Nous souhaitons à cette occasion, saluer l'existence de ce conseil, et souligner la pertinence de son travail sur le projet de territoire en si peu de temps et avec si peu de moyens. Comment allons-nous prendre en compte leurs propositions ce soir ???

Ce document aurait aussi dû partir de l'analyse motivée par la volonté d'amélioration du fonctionnement actuel de notre communauté de communes dont nous ne pouvons nous satisfaire : ni sur la jeunesse, ni sur la citoyenneté, ni sur les ordures ménagères sur lesquelles nous demandons depuis longtemps un audit, ni sur l'environnement, ni sur le fonctionnement démocratique … nous pourrions rajouter quelques points à la liste.

Ce projet ne va pas assez loin dans l'environnement, le soutien et la mise en œuvre de la transition énergétique, écologique, agricole, sur la singularité de nos atouts culturels à enrichir, en particuliers la catalanité et sa dimension transfrontalière. Il ne va pas assez loin dans les politiques de jeunesse et dans la démocratie participative, or c'est primordial si l'on veut qu'un jour les communautés de communes soient connues, reconnues, respectées, admises par toutes et tous : ce n'est pas un supplément d'âme mais un enjeu majeur pour l'avenir. Il ne va pas assez loin non plus sur la place des communes et le rôle de celles-ci, que l'on ne cesse de spolier tout en conférant de plus en plus à leurs élus le rôle de tampon entre un Etat et des services publics qui se délitent et la colère que cela génère. Il ne va pas assez loin dans un projet de territoire mutuellement avantageux et consenti pour le bien-être des populations et le développement de ce territoire.

Mesdames et messieurs, nous devons nous interroger sur ce qu'est aujourd'hui le fonctionnement de notre collectivité. Car le projet de territoire est une construction et comme toute construction elle ne peut tenir que sur des fondations solides, quitte à les renforcer avant de poursuivre. Nous demandons à commencer par une réflexion sur le pacte fiscal et financier, puis à retravailler le projet de territoire en le fondant sur des piliers forts : la place du conseil de développement, la citoyenneté, la jeunesse, le développement durable (qui inclue bien évidemment les questions d'écologie, de vivre ensemble et services à la population, d'économie)… Bref, il faut revoir la copie, revenir à un document plus simple, plus clair, plus accessible aux citoyens et aux élus de nos conseils municipaux, mieux partagé, avec des priorités démocratiquement débattues.
Merci. »

M. le Président précise que le Projet de territoire est un texte qui est figé aujourd'hui car nous devons procéder au vote mais, qui reste ouvert pour demain.

Mme Annie LAMARQUE-GARIDOU indique intervenir en tant que vice-présidente de l'Union Sanitaire et Sociale pour l'Accompagnement et la Prévention (USSAP) afin d'apporter une précision et d'éviter la moindre confusion sur les discussions qui ont eu lieu concernant le projet innovant à forte valeur environnementale à Peyrefite. En effet, cette dernière reformule en indiquant qu'en l'état actuel des choses, l'USSAP n'est à priori pas contre mais

qu'il n'y a pas d'accord véritable à ce jour car n'en est qu'à l'étape des pourparlers pour le moment.

M. le Président précise qu'effectivement il y a eu des discussions, et qu'à ce jour il n'y a aucun accord écrit et qu'une fois encore ce projet de territoire n'est pas figé. Si des choses évoluent dans un sens ou dans un autre le projet évoluera également.

M. Guy LLOBET souhaite revenir sur le Projet de Territoire en indiquant que la Commune de Collioure s'abstiendra sur ce projet car il pense que la méthode employée pour son élaboration n'est pas la bonne. Pour lui, cette Communauté de communes est la fusion de trois territoires, la Côte Vermeille les Albères et l'Illibéris. Trois territoires avec des caractéristiques totalement différentes, des besoins différents et des objectifs différents. Il pense qu'il fallait analyser un par un ces territoires, consulter les populations de ces territoires et que le travail du Président était de fédérer tout ça en un seul territoire. Aujourd'hui, il regrette que le Bureau d'étude, qui travaille sur notre Projet de Territoire, reprenne la méthode utilisée sur d'autres territoires. Enfin, il explique qu'on ne peut avoir un Projet de Territoire sans un Pacte Financier et Fiscal, ils vont de pair et qu'aujourd'hui ce qui est proposé est incomplet.

M. le Président rappelle que le projet de territoire est un projet qui fixe des orientations pour les 10 années à venir, pas des engagements à faire. Pour lui, les Maires et les élus de chaque commune sont en capacité de porter les volontés de leur territoire et donc que la concertation des populations sous forme de réunions publiques n'est pas vraiment efficace. De plus, les fiches actions sur lesquelles s'appuient ce projet de territoire représentent la synthèse d'un travail de réflexion commun et rappelle qu'aujourd'hui rien n'est encore validé. En réalité ce sont des orientations qui sont prises, des discussions et des débats que nous voulons avoir car nous avons une certaine vision de notre territoire et tout ça sera sur la table au moment venu puis validé ou pas.

Mme Annie PEZIN souhaite poser trois questions :

- *Que peut-on répondre aux membres du Conseil de développement, sur comment et dans quel cadre leurs propositions vont être prises en compte ?*

M. le Président indique que le projet va évoluer et que c'est ensemble que nous déciderons si nous prenons en compte leurs propositions qui ne sont que des avis.

- *Comment à notre place de Conseillers Communautaires pouvons-nous faire évoluer le projet de territoire ? Dans quel cadre ?*

M. le Président répond que c'est toujours en Conseil communautaire que les décisions sont prises, c'est donc dans le cadre du Conseil Communautaire que nous validerons ou pas les décisions, qui auront été au préalable débattues en commission comme cela est toujours le cas.

- *Comment et par qui ont été fléchées les actions prioritaires qui composent le projet de territoire ?*

M. le Président indique que lors de la réunion sur le Projet de Territoire, le 29 juin dernier, les maires ont choisi des priorités et c'est ensemble que les priorités ont été définies mais qui encore une fois ne sont pas des engagements cristallisés. Ce sont des projets qui doivent être débattus et c'est seulement par la suite qu'ils deviendront opérationnels et seront chiffrés. Enfin, pour les élus qui ont été présents à l'ensemble des réunions, on ne peut que confirmer que tout a été fait en totale transparence, ce qui nous permet aujourd'hui d'arriver à un Projet de Territoire qui semble bon car co-écrit et sur lequel on va pouvoir délibérer.

Mme Sylvaine CANDILLE résume ces échanges en indiquant que le vote de ce jour sur le Projet de Territoire ne représente aucun engagement et souhaite connaître le plan de travail et la méthode de concertation qui sont envisagés pour l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal (PFF).

M. le Président rappelle en effet qu'il n'y a pas d'engagement ferme et définitif, mais un projet qui donne des orientations sur lequel nous devons débattre. La définition même d'un projet de territoire. Le Bureau d'étude, qui va nous aider à élaborer ce PFF, va d'ailleurs venir dans chaque commune entendre les maires et les élus s'exprimer, puis il y aura des réunions collectives comme il est de coutume.

M. Guy LLOBET souhaite savoir s'il est prévu de consulter les conseillers municipaux des communes pour le Pacte Financier et Fiscal.

M. le Président indique que s'il faut les consulter alors nous le ferons, et invite les élus de chaque commune à informer leurs conseillers sur les échanges de ce jour.

M Gilles GLIN demande si un Comité de suivi du Projet de territoire est envisageable.

M. le Président indique que c'est une remarque pertinente et que c'est une possibilité.

M. Grégory MARTY souhaite souligner que ce projet de territoire démarre, que ce qui a été fait pour le moment va dans le bon sens, car jusqu'à présent ça n'a jamais été fait donc c'est un bon début, tout peut s'améliorer mais tout n'est pas que négatif.

M. le Président conclut en indiquant que le Bureau d'étude suit un processus où tous les moyens de concertation sont mis en œuvre, que sa méthode a été éprouvée notamment avec la ville de Montpellier.

Vu les articles L.5211-10-1 et L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil de développement en date du 16 septembre 2021,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés par 39 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Annie PEZIN, Nicolas GARCIA, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER),

Approuve le projet de territoire de la CC ACVI tel que porposé,

Conditionne la faisabilité et la mise en œuvre de ce dernier au Pacte Financier et Fiscal et sa déclinaison en plan pluriannuel d'investissement en cours d'élaboration,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

4. Convention de mise à disposition du Chef de projet Petites villes de demain (PVD)

Monsieur le Président expose :

Le 28 juillet 2021, la Communauté de communes a signé, avec les communes de Banyuls-sur-Mer, d'Elne et de Port-Vendres, la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » porté par l'Etat et la Région Occitanie.

Le déploiement opérationnel de ce programme passe par le recrutement d'un chef de projet dédié dont la mission sera de piloter et mettre en œuvre ce programme dans chacune des communes concernées.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain », la Communauté de communes porte le recrutement du chef de projet et procède à la mise à disposition de ce dernier pour un tiers de son temps auprès de chaque commune concernée.

Une convention particulière décrit les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1er,

Vu la convention du 28 juillet 2021 conclue entre l'Etat et la Région Occitanie d'une part, et la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris ainsi que les Communes de Banyuls-sur-Mer, Elne et Port-Vendres d'autre part, relative à l'adhésion de ces dernières au programme « Petites villes de demain »,

Considérant que la convention du 28 juillet 2021 précitée prévoit la nécessité de recruter un chef de projet pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de ce programme sur le territoire des communes concernées,

Considérant que les Communes de Banyuls-sur-Mer, Elne et Port-Vendres souhaitent bénéficier de la mise à disposition à temps complet de Madame Carina FERREIRO, pour exercer les fonctions de chef de projet « Petites villes de demain », à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de trois ans,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'intéressée auprès des communes précitées aux conditions proposées,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la mise à disposition de Madame Carina FERREIRO auprès des communes de Banyuls-sur-Mer, Elne et Port-Vendres à

compter du 1er octobre 2021, pour une durée de trois ans, à hauteur d'un tiers du temps de travail de l'intéressée par commune concernée. Cette mise à disposition est renouvelable par reconduction expresse, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition telle que proposée.

5. Modification de la convention de mise à disposition de service auprès du SM SCOT Littoral Sud

Monsieur le Président expose :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) et le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud puissent convenir d'une mise à disposition de service, au titre du transfert de la compétence « *Elaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT et schéma de secteur* » au Syndicat Mixte. Une convention a été approuvée à cet effet le 23 novembre dernier.

La mise à disposition retenue concerne les services communautaires suivants :

- **Direction Générale des Services :** 5/35e du temps de travail de la Directrice Générale Adjointe des Services,
- **Finances Publiques :** 2/35e du temps de travail de la Responsable des Finances,

Suite au départ de la responsable des finances et afin d'assurer une continuité dans le traitement comptable, il est proposé que la responsable-adjointe des finances de la Communauté de communes puisse assurer la gestion comptable et financière du Syndicat Mixte à compter du 1er octobre 2021.

Le projet de convention proposé précise les modalités de cette mutualisation. Excepté le profil de l'agent concerné, il est à noter que les autres termes de la convention restent inchangés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition de service à passer entre la Communauté de communes et le Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud,

Autorise le Président de la CC ACVI à la signer,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud.

6. Rapport d'activités 2020 Sydetom 66

Monsieur le Président expose :

Le Sydetom 66 est le Syndicat Départemental de Transport, de Traitement et de Valorisation des Ordures Ménagères et déchets assimilés à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales (66).

Les compétences du Sydetom 66 sont :

- Le transport des Déchets Ménagers à partir des quais de Transfert ;
- La valorisation énergétique des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au travers d'une Usine de Traitement à Valorisation Énergétique (UTVE) en Délégation de Service Public ;
- La valorisation matière (tri et recyclage) des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) au travers d'un Centre de Tri en Délégation de Service Public ainsi que la collecte du Verre et des EMR en Points d'Apport Volontaire ;
- La valorisation organique des Déchets Verts avec la gestion de plateformes de compostage, de broyage et de criblage ;
- La valorisation des Boues de Station d'épuration en gestion par des opérateurs privés ;
- Le traitement du Tout-venant par enfouissement ou valorisation énergétique ;
- La coordination des actions de Communication et Prévention des déchets.

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire mondiale. En effet, le Sydetom 66 a été impacté avec la fermeture du centre de tri, l'arrêt de la collecte des textiles, la modification des tonnages d'ordures ménagères …

Les tonnages restent malgré tout stables par rapport à l'année 2019 avec :

- Ordures Ménagères : 162 200 tonnes
- Emballages Ménagers Recyclables : 30 350 tonnes
- Tout venant des déchetteries : 48 925 tonnes
- Déchets végétaux : 49 110 tonnes
- Boues de Stations d'épuration : 35 350 tonnes
- Verre : 17 300 tonnes.

Un des points noirs relevés par le Sydetom 66 concerne les erreurs de tri sur les emballages ménagers. En effet, 28.3 % des déchets triés sont des refus ce qui pose des problèmes de sécurité à l'usine de tri et des déclassements en ordures ménagères.

L'année 2020 marque également la continuité de la prévention des déchets car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

Différentes actions permettent de promouvoir la prévention des déchets :

- Compostage et valorisation des bio déchets
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Promotion de l'action Stop Pub
- Promotion de l'action Textiles

Le budget du Sydetom 66 :

Dépenses de fonctionnement : 46 043 000 €	Recettes de fonctionnement : 47 607 000 €
Dépenses d'investissement : 8 907 000 €	Recettes d'investissement : 8 314 000 €

100 % des emballages recyclés sont recyclés en Europe.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activités 2020 du Sydetom 66 tel que proposé.

M. Raymond PLA ajoute des précisions en indiquant que le service de collecte des ordures ménagères de notre territoire a un point faible, celui de la prévention. Aujourd'hui, 28% du tri est refusé ce qui pose un énorme problème pour la sécurité des employés du centre de tri mais également par rapport à la tarification par flux que le Sydetom 66 a voté à l'unanimité le 23 juin dernier. Aujourd'hui, notre Communauté de communes doit s'investir dans le recrutement d'un chargé de prévention, dans la formation des ambassadeurs de tri, car il faut du personnel compétent et formé sur le terrain pour vérifier les conteneurs jaunes et discuter avec les propriétaires de ces containers qui ne respectent pas le tri. Pour lui, ces deux priorités sont à mettre en place immédiatement car l'augmentation programmée de la TEOM n'arrivera pas à couvrir les frais. De même, cette prévention passera par une communication soutenue sur ce sujet avec la population.

M. le Président indique qu'il y a effectivement une prise de conscience à avoir au niveau de la collecte des ordures ménagères. Le prix de la tonne incinérée est en train de s'envoler et cela se ressent sur la facture des usagers et ça n'est pas prêt de s'arrêter de soi-même. Le seul levier que l'on puisse avoir, c'est la prise de conscience de tous, sur une rationalisation des déchets que nous produisons ou sur ceux que nous ne produisons pas. La communication est un axe majeur et celle faite par les ambassadeurs a toujours montré son efficacité. C'est une piste vers laquelle il faut s'orienter très rapidement car effectivement le temps presse.

M. Christian GRAU ajoute qu'il y a également une réflexion à engager sur la revalorisation des déchets.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités du Sydetom 66 présenté par la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour l'exercice 2020 tel que proposé,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président du Sydetom 66.

7. Modification des statuts du Sydetom 66

Monsieur le Président expose :

Le Sydetom 66 est le Syndicat départemental en charge du Transport, du Traitement et de la Valorisation des déchets ménagers à l'échelle des Pyrénées-Orientales.

A cet effet, le Syndicat applique une tarification unique basée sur le prix de la tonne d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) incinérée. Les modalités de contribution des collectivités adhérentes étant ainsi fixées à partir d'une redevance annuelle globale établie, en début d'année sur la base d'un prévisionnel et facturée mensuellement, au réel, aux collectivités.

Cependant, l'évolution de la gestion des déchets implique une nouvelle rationalité économique et, dans un souci de transparence et de réalité des coûts, le Sydetom 66 **souhaite mettre en place une politique tarifaire par flux de déchets, proportionnelle aux tonnages apportés et incitative pour les collectivités.**

C'est pourquoi, le Comité Syndical du Sydetom 66 a décidé par délibération n°32/2021 du 23 juin 2021 adoptée à l'unanimité, de modifier les articles 5 et 6 de ses statuts en

date du 5 décembre 1995 (Arrêté Préfectoral du 29 novembre 1996) tels que cités ci-après :

Article 5 - Pacte Financier :

Les collectivités ayant adhéré au Sydetom 66 s'engagent à lui verser une contribution à la tonne incinérée dont le montant sera fixé chaque année par délibération du Comité Syndical en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Cette contribution sera régie par les grands principes suivants que le Sydetom 66 s'engage à faire appliquer :

1- Les études complémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du plan départemental feront l'objet d'un financement propre au syndicat, qui pourra solliciter toutes subventions possibles.

2- Le coût des frais de fonctionnement et d'investissement feront l'objet d'une péréquation départementale.

3- La prise en compte, après examen individualisé, des problèmes posés par les installations fonctionnelles existantes, en particulier en termes d'engagements financiers et des personnels territoriaux qui y sont affectés.

4- Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental. Le produit de la dotation ADEME au titre du fond de modernisation et de gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets, et d'une manière générale toute aide publique ou parapublique (ECO EMBALLAGES…) sera versée au Sydetom 66.

Les ressources participeront notamment à la péréquation départementale, après déduction en faveur des communes d'accueil des équipements de base (UTVE-CENTRE DE TRI).

Article 6 - Répartition financière des coûts :

Les sommes nécessaires au Sydetom 66 pour son fonctionnement, son investissement et notamment celles contractuellement dues pour la construction et l'exploitation des sites représentent un poids financier mensuel très important.

Il sera donc mis en place dans le cadre réglementaire, des procédures, modalités techniques et comptables, une convention de procédure de prélèvement sans mandatement préalable des contributions de collectivités territoriales dues au Sydetom 66. Ces mesures garantiront que le compte du receveur du Sydetom 66 soit toujours crédité.

Le coût des frais de fonctionnement et d'investissement seront établis dans le cadre d'une péréquation départementale à la tonne incinérée sur le poids réel d'ordures ménagères admis au centre de valorisation énergétique de Calce, ou sur un autre site de traitement dans le cas de problèmes techniques de l'UTVE non imputable au preneur tel que prévu au BEA et à la Convention d'Exploitation non détachable du bail.

Les articles 5 et 6 précités sont ainsi révisés comme suit :

Article 5 - Dispositions financières :

Les collectivités ayant adhéré au Sydetom 66 s'engagent à lui verser une contribution en vue d'assurer le financement des dépenses nécessaires à l'accomplissement de son objet.

Le produit de la taxe professionnelle afférente aux ouvrages sera reversé au syndicat départemental.

Le produit au titre de la gestion des déchets concernant les collectivités recevant certaines installations de traitement des déchets et, d'une manière générale, toute aide publique ou parapublique (Eco-organismes…) sera versé au Sydetom 66.

Le Sydetom 66 procède à une tarification par flux de déchets.

Cette tarification comprend :

1. Pour les « Boues de STEP » :
   - Un tarif à la tonne de boues traitée dans le département ;
   - Un tarif à la tonne de boues traitée hors département ;
   - Une refacturation à l'euro/l'euro pour les prestations exceptionnelles.

2. Pour tous les autres flux de déchets : une part fixe et une part variable qui peut inclure des taux de performance.
   - La part fixe est répartie en fonction de la population de chaque EPCI et comprend tous les coûts indirects (non liés à un tonnage de déchet) ;
   - La part variable est répartie au tonnage de déchet et représente les coûts directs liés à chaque flux de déchet identifié.

Les tarifs de refacturation sont fixés chaque année par le Comité Syndical dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire.

Article 6 - Répartition financière des coûts :

Les sommes nécessaires au Sydetom 66 pour son fonctionnement, son investissement et notamment celles contractuellement dues pour la construction et l'exploitation des sites représentent un poids financier mensuel très important.

La participation des collectivités adhérentes sera matérialisée par une facturation mensuelle qui comportera :

1. Pour le flux « Boues de STEP » :
   - Le tonnage identifié sur les sites de traitement

2. Pour tous les autres flux de déchets :
   - Un douzième de la part fixe ;
   - Le détail de la part variable au tonnage réel de chaque flux ayant été identifié.

La délibération n°32/2021 a bien été notifiée.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-20 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de révision statutaire est engagée.

Ainsi, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical au Président de chaque collectivité membre, l'organe délibérant de ladite collectivité ***dispose d'un délai***

de 3 mois pour se prononcer *sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Comité Syndical est réputée favorable.*

A cet effet, il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer et de délibérer sur la demande du Sydetom 66 visant à la modification des articles 5 et 6 de ses statuts.

M. Raymond PLA indique que la tarification par flux a été votée à l'unanimité mais les modalités de sa mise en place restent à trouver. Le Sydetom 66 va tenter de trouver des solutions qui conviennent à l'ensemble du Département.
Pour sa première année d'application, aucune performance n'est imposée. Aussi, la CC ACVI va se concentrer sur les moyens de faire des économies, de diminuer la production des déchets, et voir de ne plus produire certains déchets. Sans compter que notre territoire est peut-être un de ceux les plus impactés par l'afflux de touristes en saison. C'est une des questions à laquelle nous devrons tenter de répondre.

M. Guy LLOBET ajoute que, ce qui est paradoxal dans le monde des déchets, c'est qu'on a des investissements qui sont amortis au prorata des tonnages. La prévention signifie que l'on produira moins de déchets donc il faut trouver la bonne équation entre la production des déchets, la diminution et l'amortissement des installations. Un des gros leviers que nous aurons selon lui sera dans la renégociation que nous opérerons avec le délégataire d'ici 2 ou 3 ans.

M. le Président explique que le fait que nous arrivions à réduire le tonnage des ordures ménagères produites alors que les charges de fonctionnement restent quasiment fixes, fera que le prix payé par le concitoyen montera systématiquement. Ce problème est déjà connu, notamment dans la production d'eau, où l'on va vers une réduction de la production d'eau mais comme les charges fixes des stations de pompage, le transport de l'eau, les réparations restent les mêmes… Donc, moins on consomme d'eau, plus les prix augmentent mais ça n'est pas pour cela qu'il ne faut pas viser une réduction dans la consommation d'eau.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de :

Entériner l'exposé des motifs développés ci-dessus ;

Approuver la modification des articles 5 et 6 des statuts du Sydetom 66 tels que précités.

8. Convention d'utilisation d'un équipement communautaire passée avec l'association « Etoile Sportive Catalane (ESC) Club de Rugby » pour l'utilisation de la piscine communautaire à raison d'1h30 par semaine pendant 1 mois pour sa préparation d'avant saison

Monsieur le Président expose :

Les associations sportives du territoire participent au rayonnement de ce dernier notamment au travers des compétitions régionales ou nationales auxquelles elles participent. Associer le dynamisme de notre Communauté de communes à cette image

sportive contribue à sa renommée et constitue une opportunité qui s'inscrit dans la politique communautaire d'animation et de valorisation du territoire.

L'association Étoile Sportive Catalane (ESC) Club de Rugby a sollicité le droit d'utilisation de la piscine communautaire dès le 03 août 2021 afin de permettre la préparation physique d'avant saison de son effectif senior. Tenant compte de la période nécessitée et de la durée sollicitée, une convention d'utilisation de l'équipement a été proposée entre les parties début août.

Pour rappel, l'association susvisée assure ses entrainements sur le Stade Gaston Pams attenant à la piscine communautaire. Tenant compte de l'absence de frais supplémentaires générés par l'utilisation du bassin en fin de journée à raison d'1h30 par semaine sur une période d'un mois, la convention ci-jointe, dont les détails ont été présentés en séance, a été établie et signée le 09 août 2021.

Cette convention, signée par nécessité pour les motifs exposés, relevant de la compétence de l'organe délibérant de la Communauté de communes, il convient de la régulariser. A cet effet, le Président propose à l'assemblée de la confirmer en maintenant le dispositif de l'acte qui fait l'objet de la présente régularisation ainsi que ses effets juridiques sans les modifier, ni d'en ajouter de nouveaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Régularise la décision du président de signer la convention d'utilisation de la piscine intercommunale avec l'association Etoile Sportive Catalane (ESC) Club de Rugby en maintenant les termes de la convention qui fait l'objet de la présente régularisation en confirmant ses effets juridiques sans les modifier, ni d'en ajouter de nouveaux,

Annexe la convention à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible.

9. Délégations de pouvoir au Président : Proposition de complément en vue de fluidifier le fonctionnement de la collectivité

Monsieur le Président expose :

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, le Conseil communautaire a, par délibération n°DL2020-0202 en date du 31 juillet 2020, délégué pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques nécessaires au fonctionnement (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone…),
- Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que toutes opérations de placements de trésorerie,
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux,
- Exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption ainsi que le droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme,
- Ester en justice en demande comme en défense, exercer toute voie de recours, fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts, etc …

Pour des raisons d'efficacité de gestion courante de la communauté de communes pour permettre la mise en œuvre de ses compétences au travers du processus de délégation attribuée au Président, il est proposé de compléter cette liste par :

- De déterminer, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil communautaire, les conditions dans lesquelles les locaux et équipements communautaires peuvent être utilisés par des tiers, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communautaires, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 attribuant au Président, pour la durée de son mandat, une liste exhaustive de délégations telles qu'énoncées ci-dessus,

Décide d'étendre le champ d'action du Président pour les attributions ci-après :

- Déterminer, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil communautaire, les conditions dans lesquelles les locaux et équipements communautaires peuvent être utilisés par des tiers, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communautaires, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Comptable de l'EPCI.

10. Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) – souscription à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités

Monsieur le Président expose :

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Aux termes de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.

Dès lors, des éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers, afin que ce dernier puisse délivrer, sous réserve de la passation d'un contrat, les autorisations de reproduction et de représentation nécessaires.

Par courrier du 20 juillet dernier, au titre de l'exercice 2021, le CFC a adressé à la CC ACVI le contrat type adapté aux besoins des villes et intercommunalités afin de répondre aux obligations règlementaires en matière de droit à reproduction papier ou numérique d'articles de presses ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins de la collectivité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de souscrire au contrat proposé par le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC) afin de répondre aux obligations règlementaires en matière de droit à reproduction papier ou numérique d'articles de presses ou de pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins de la collectivité pour l'exercice 2021,

Autorise le Président à signer ledit contrat tel que proposé ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier.

11.Prise en charge de l'entretien de la Centrale photovoltaïque commune d'Ortaffa

Monsieur le Président expose :

Pour rappel, la CC ACVI possède une usine de production d'électricité photovoltaïque sur son territoire, en l'occurrence sur la commune d'Ortaffa. Cette centrale photovoltaïque est donc soumise à l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER), article 1519 F du Code Général des Impôts. Ses ressources fiscales sont réparties à hauteur de 50 % pour la CC ACVI et 50 % pour le Conseil Départemental des P-O.

Depuis l'ouverture de ce parc agri-solaire, la commune d'Ortaffa assure l'entretien du périmètre de cette centrale photovoltaïque.

Il est nécessaire de rappeler qu'avant la fusion de 2014, un accord sur le remboursement de ces frais avait été acté par la Communauté de Communes d'Illibéris.

Aussi, en 2017, la commune d'Ortaffa a sollicité la CC ACVI pour le remboursement de ces frais d'entretien au motif que la Communauté de Communes percevait 50 % des ressources fiscales générées par cette usine de production d'électricité.

Le montant sollicité par la commune d'Ortaffa était d'un tiers des recettes fiscales de l'IFER. Après l'application de l'écrêtement (FNGIR) sur ladite recette, ce montant avoisinait une somme d'environ 20 000,00-€.

Par délibération n°150-17 du 16 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la demande financière de la Commune d'Ortaffa en acceptant de rembourser à la commune une somme de 20 000,00 € par an sous forme d'un fonds de concours versé en fonctionnement qui sera revu chaque année en fonction du montant de l'IFER.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la poursuite de ce dispositif de prise en charge de l'entretien de la centrale photovoltaïque de la commune d'Ortaffa, et ce, à compter de 2021.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°150-17 du 16 juin 2017 approuvant la demande financière de la Commune d'Ortaffa en acceptant de rembourser à ladite commune une somme de 20 000,00 € par an sous forme d'un fonds de concours versé en fonctionnement qui sera revu chaque année en fonction du montant de l'IFER,

Accepte de poursuivre le dispositif de prise en charge de l'entretien de la centrale photovoltaïque de la commune d'Ortaffa et ce, à compter de 2021,

Accepte de verser un fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € (vingt mille euros) en fonctionnement à la commune d'Ortaffa pour le remboursement de la prise en charge des frais d'entretien de la centrale photovoltaïque aux conditions énoncées ci-dessus,

Dit que les crédits budgétaires sont prévus sur le budget de l'exercice 2021,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Comptable Public de l'EPCI.

12. Approbation de l'avenant n°4 au contrat de Bail de location à intervenir entre l'Office Français de la Biodiversité et la CC ACVI – Augmentation du périmètre de location des locaux à usage de bureaux à compter du 01 octobre 2021

Monsieur le Président rappelle :

- **que par délibération n°149-16** du 30 septembre 2016, la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, en sa qualité de bailleur, a consenti un bail à l'Agence des Aires Marines Protégées, à effet du 15 octobre 2016, pour une durée de 3 années entières et consécutives, portant sur des locaux à vocation de bureaux situés au 2 Impasse de Charlemagne, 66700 Argelès-sur-Mer afin d'y installer le siège administratif du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion,
- **que ce bail demeure en vigueur** par suite de son renouvellement tacite pour une période d'un an à compter du 15 octobre 2019 conformément aux dispositions de l'article 6 du bail initial,
- **que ce bail a été repris à compter du 1er janvier 2017** par l'Agence Française de la Biodiversité en application de l'article 23 de la Loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, puis repris par l'Office Français de la Biodiversité à

compter du 1er janvier 2020 en application de l'article 16 de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 en portant création,

- **qu'un avenant n°1** a été approuvé par une délibération n°196-18 bis en date du 21 septembre 2018, étendant le périmètre de location des biens, moyennant une augmentation du loyer, pour une prise d'effet au 01 octobre 2018,
- **qu'un avenant n°2** a été approuvé le 07 février 2020 par délibération n°DL2020-0015 pour définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation du local serveur situé dans le bâtiment du SIVOM, au regard du RGPD (**Règlement Général sur la Protection des Données),**
- **qu'un avenant n° 3** a été approuvé le 07 février 2020 par délibération n°DL2020-0016 pour ajuster l'indice de référence permettant le calcul de la révision du loyer.

Par courrier du 6 janvier 2021, l'Office Français de la Biodiversité a informé la Communauté de communes de l'augmentation de ses effectifs et de la nécessité de pouvoir accueillir ces derniers in situ, sachant que les bureaux sollicités ont été libérés par les organismes résidants pour aller sur le pôle entrepreneurial d'Argelès-sur-Mer.

De surcroît, la mise à disposition de ces bureaux pourrait être intégrée au bail par la voie du projet d'avenant n°4 moyennant une augmentation du loyer telle qu'indiquée dans l'article 2 de l'avenant tel que proposé. Il est précisé par ailleurs que la durée et les autres conditions établies dans le bail resteront inchangées.

Au vu de qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°4 au contrat de bail signé le 18 novembre 2016 entre la CC ACVI et l'Office Français de la Biodiversité et la CC ACVI tel que proposé,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet avenant.

13.Répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2021

Monsieur le Président expose :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme privilégié de solidarité financière. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale et de réduire les inégalités entre les communes au sein d'un même EPCI. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.
C'est un versement au profit des communes membres qui est effectué par la CC ACVI. Elle est régie par l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La dotation de solidarité communautaire est rendue possible ou obligatoire selon l'éventuelle signature d'un contrat de ville.

La dotation de solidarité communautaire est obligatoire pour les communautés de communes qui signent un contrat de ville sauf mise en place d'un pacte financier et fiscal de solidarité (paragraphe VI de la l'article 1609 nonies C du CGI modifié par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Pour rappel, la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illiberis a signé un contrat de ville avec la commune d'Elne en 2015.

D'une part, **à défaut d'avoir élaboré un tel pacte au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville**, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article 1609 nonies C (CFE, CVAE, IFER, TAFNB) au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

D'autre part, les critères de répartition sont déterminés afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes, et, notamment en fonction :

- de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient à l'article 1609 nonies C CGI et précise que les critères sus cités doivent justifier **au moins 35% du montant total de la DSC**.

Lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2018, les critères de la dotation de solidarité communautaire ont été fixés comme suit :

- application de l'article 1609 nonies C pour la commune d'Elne (Contrat de Ville),
- 15% du montant de la DSC représente l'insuffisance du **potentiel fiscal** par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant de l'EPCI,
- 15% du montant de la DSC représente l'insuffisance du **potentiel financier** par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant de l'EPCI,
- 20% du montant de la DSC représente l'écart du **revenu** par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- 40% du montant de la DSC représente la **population DGF**,
- 10% du montant de la DSC représente la **longueur de voirie**.

Comme chaque année, le montant de la dotation de solidarité attribué aux communes membres est calculé en tenant compte d'une part, de la publication des produits fiscaux réels en décembre de l'année 2020, et d'autre part, des produits fiscaux connus ce jour pour l'année 2021 (montants prévisionnels Etat 1259), le montant arrêté de la DSC est ensuite réparti selon les différents critères établis par le site de la DGCL.

Ajustement du Montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020							
Répartition des critères :		15%	15%	20%	40%	10%	
Communes	50 % des produits fiscaux contrat de ville	potentiel financier	potentiel fiscal	revenu par habitant	population DGF	longueur de voirie	MONTANT A VERSER
ARGELES SUR MER		4 070 €	4 263 €	3 635 €	12 899 €	1 740 €	26 607 €
BAGES		1 185 €	1 205 €	1 907 €	2 649 €	943 €	7 889 €
BANYULS SUR MER		1 823 €	1 866 €	2 108 €	4 522 €	1 253 €	11 572 €
CERBERE		538 €	567 €	717 €	1 377 €	296 €	3 495 €
COLLIOURE		1 130 €	1 142 €	817 €	3 376 €	503 €	6 968 €
ELNE	87 962 €	2 033 €	1 870 €	4 531 €	5 704 €	1 689 €	103 789 €
LAROQUE DES ALBERES		606 €	565 €	738 €	1 660 €	624 €	4 193 €
MONTESQUIEU DES ALBERES		315 €	294 €	390 €	845 €	406 €	2 250 €
ORTAFFA		467 €	464 €	700 €	966 €	231 €	2 828 €
PALAU DEL VIDRE		929 €	935 €	1 463 €	2 046 €	510 €	5 883 €
PORT VENDRES		1 281 €	1 282 €	1 922 €	3 303 €	874 €	8 661 €
ST ANDRE		987 €	981 €	1 494 €	2 324 €	622 €	6 408 €
ST GENIS DES FONTAINES		788 €	748 €	1 150 €	1 895 €	667 €	5 248 €
SOREDE		1 002 €	976 €	1 260 €	2 422 €	841 €	6 501 €
VILLELONGUE DELS MONTS		558 €	556 €	785 €	1 244 €	607 €	3 750 €
TOTAL	87 962 €	17 712 €	17 712 €	23 616 €	47 232 €	11 807 €	206 042 €

selon l'article 1609 nonies C du CGI/article 5211-28-4 CGCT

source DGCL

Pour l'année 2021, la différence entre les produits fiscaux réels 2020 et les produits fiscaux prévisionnels 2021 est négative.
Le montant de la DSC 2021 comprendra donc uniquement l'ajustement de l'année 2020.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide le versement de la dotation de solidarité communautaire pour 2021 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

Précise que les crédits pour la dotation de solidarité sont prévus à l'article 739212 – « Dotation de solidarité communautaire » du Budget principal 2021 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

14.Budget Principal – Décision modificative n°2

Monsieur le Président expose :

Lors de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021, un premier ajustement des crédits budgétaires avait été opéré pour tenir compte notamment d'une part, du contrôle juridictionnel de la Chambre des Comptes en cours après du Centre des Finances Publiques d'Argelès-sur-Mer, et d'autre part, de la réalisation d'écritures comptables en vue du passage à la nomenclature M57.

La décision modificative n°2 a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires d'une part, en fonction des décisions prises par le Conseil communautaire depuis Avril 2021, et d'autre part, de tenir compte de nouvelles recettes budgétaires qui pourront financer de nouvelles dépenses.

Pour une meilleure compréhension et dans un souci de transparence, Monsieur le Président souhaite présenter ces mouvements de crédits qui respectent les différents principes budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (BC 290)									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre/Opération	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant
822	011	6152315	Prestation Euro Vélo 8 (transfert du chapitre 65)	9 600 €	812	70	70881	Redevance spéciale	100 000 €
		6152316	Prestration Voie Verte (transfert au transfert 65)	30 000 €			70388	Valorisation Produits de déchetterie	50 000 €
824	011	6116	Animation Opération Façades	12 000 €	TOTAL CHAPITRE 70 Produits des services, du Domaine et Ventes diverses				150 000 €
		61121	Animation OPAH	- 12 000 €					
812	011	6184	Versement à des organismes de formation	3 000 €					
		611	Prestation Rédaction des rapports de mise en conformité ICPE Déchetteries suite contrôle réglementaire	14 000 €	20	73	73223	Fond national de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	738 719 €
TOTAL CHAPITRE 011 Charges à caractère général				56 600 €	TOTAL CHAPITRE 73 Impôts et Taxes				738 719 €
824	012	64131	Chargé de mission Petites Villes de Demain (proratisé 5 mois) CC du 21/06/2021	25 000 €	824	74	747183	Participation ETAT (ANAH) Chargé de mission "Petites Villes de Demain"	18 750 €
							74741	Participation Communes ELNE/BANYULS SUR MER/PORT VENDRES "Petites villes de demain"	6 250 €
TOTAL CHAPITRE 012 Charges de Personnel				25 000 €	TOTAL CHAPITRE 74 Participations et Dotations				25 000 €
90	65	657322	Fonds L OCCAL (CC du 19/07/2021)	74 000 €					
		65741	Subvention SORBONNE UNIVERSITE OBSERVATOIRE BANYULS (CC du 21/06/2021)	2 000 €					
		65741	Subvention "Le Grain" Opération BURKINA FASO (CC du 21/06/2021)	1 500 €					
824	65	65571	Subventions Façades	14 000 €					
		65573	Subventions travaux OPAH	- 14 000 €					
822	65	657333	Prestation Euro Vélo 8 (transfert au chapitre 011)	- 9 600 €					
		657332	Prestration Voie Verte (transfert au transfert 011)	- 30 000 €					
524	65	65731	Financement contribution animation et cordination annuelle Gens du Voyage (CC du 17/05/2021)	5 500 €	64	77	7788	Produits exceptionnels Remboursement KARCHER	8 600 €
TOTAL CHAPITRE 65 Autres charges de gestion				43 400 €	TOTAL CHAPITRE 77 Produits exceptionnels				8 600 €
01	014	739212	Ajustement de la Dotation de Solidarité (Régul 2020 + 2021) BP 2021 : 160 000 €	46 042 €					
TOTAL CHAPITRE 014 Atténuation de produits				46 042 €					
01	022	022	Dépenses Imprévues	505 500 €					
TOTAL CHAPITRE 022 Dépenses Imprévues				505 500 €					
01	023	023	Virement à la section d'Investissement	245 777 €					
Total des nouvelles dépenses				922 319 €	Total des nouvelles recettes				922 319 €

BUDGET PRINCIPAL (BC 290)									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Fonction	Chapitre/Opération	Nature Etendue	Libellé	Montant TTC	Fonction	Chapitre	Nature Etendue	Libellé	Montant
321	848	218150	Aménagement Médiathèque ORTAFFA (dde de subvention CC du 17/05/2021)	18 000 €	01	021	021	Virement de la section de Fonctionnement	245 777 €
822	870	2315102	Travaux de sécurisation et Mise en valeur du sentier littoral (Plan relance France VUEMER) CC du 17/05/2021	145 776 €	822	13	131185	Plan ETAT RELANCE SENTIER LITTORAL	97 184 €
90	890	10222	Remboursement FCTVA Pôle entrepreneurial	78 483 €	01	10	10222	FCTVA (16,404%)	51 898 €
812	825	231521	Travaux dégradations DECHETTERIE ARGELES SUR MER	42 000 €					
812	852	231521	Travaux dégradations DECHETTERIE LA ROQUE DES ALBERES	4 000 €					
812	346	231521	Travaux dégradations DECHETTERIE COSPRONS	4 000 €					
812	882	231521	Travaux dégradations DECHETTERIE ELNE	10 000 €					
812	838	21818	Supports fixes Bacs	9 000 €					
812	838	218126	Colonnes aériennes, enterrées et semi enterrées	64 000 €					
64	835	21582	Crèche ARGELES SUR MER : acquisition matériel de nettoyage pression	2 500 €					
64	883	21582	Crèche ELNE : acquisition matériel de nettoyage pression	2 500 €					
64	843	21582	Crèche SAINT ANDRE : acquisition matériel de nettoyage pression	3 600 €					
64	879	231310	Crèche de BAGES : Travaux urgents de climatisation	4 100 €					
422	869	231310	PIJ BANYULS : travaux de mise en sécurité (effraction)	6 900 €					
Total				394 859 €	Total				394 859 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que détaillées ci-dessus.

15. Renouvellement de la Prestation de Service Unique (PSU) en faveur du Relais d'Assistants maternels (RAM) avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 – Contrat à intervenir entre la CC ACVI et la MSA Grand Sud

Monsieur le Président expose :

Le Contrat inhérent au Relais d'Assistants Maternels (RAM) qui lie la CC ACVI avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2020 est venu à échéance.

Par ce contrat, la MSA Grand Sud s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du RAM communautaire par l'octroi d'une Prestation de Service au prorata des familles ressortissantes du régime agricole.

Par courrier en date du 12 juillet 2021, la MSA Grand Sud a adressé à la CC ACVI le nouveau contrat pour une nouvelle période de deux ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Afin de maintenir l'engagement financier de la MSA Grand Sud en faveur du RAM, il est nécessaire de renouveler le dit contrat.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :
- Renouveler le contrat de la MSA Grand Sud pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 tel que le précise le contrat,
- Donner pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve de renouveler le contrat de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Grand Sud pour le Relais d'Assistants Maternels (RAM) pour une période de deux ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Donne pouvoir au Président pour effectuer toutes les démarches et pour signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

16. Mise à disposition de personnel de la CC ACVI auprès de la commune d'Argelès-sur-Mer

Monsieur le Président expose :

Afin de pourvoir au remplacement long d'un agent absent au sein de son personnel, la commune d'Argelès-sur-Mer a proposé de faire appel à un agent intercommunal qui s'est déclaré intéressé pour exercer les fonctions d'éducateur sportif.

Le service dans lequel l'agent travaille actuellement a émis un avis favorable à cette mise à disposition, qui prendrait effet le 1er octobre 2021, pour une durée de 9 mois. L'agent qui serait mis à disposition détient le grade d'animateur et les diplômes permettant d'exercer ces fonctions.

Par conséquent, il est proposé de faire droit à la demande de mise à disposition formulée par la Commune d'Argelès-sur-Mer.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1er,

Considérant que la Commune d'Argelès-sur-Mer souhaite bénéficier de la mise à disposition à temps complet de Monsieur Mathieu PALAU, pour exercer les fonctions d'éducateur sportif, dans l'intérêt du bon fonctionnement de ses services, à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de neuf mois,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'intéressé auprès de la Commune d'Argelès-sur-Mer aux conditions proposées ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article unique : Prend acte de la mise à disposition de M. Mathieu PALAU auprès de la Commune d'Argelès-sur-Mer à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de neuf mois, à hauteur de 100% de son temps de travail, renouvelable par reconduction expresse, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition telle que proposée.

17. Convention de prêt de parcelle à usage de pâturage à passer avec Mme Marie MOULET exploitante agricole, autour de la STEP d'Elne

Monsieur le Président expose :

La CC ACVI détient différents espaces verts au travers de son territoire. Elle a pour volonté de les entretenir avec une démarche « zéro pesticide » et veut éviter le développement de friche ; aussi, elle a décidé d'avoir recours à l'éco-pâturage autour de ses stations d'épuration notamment.

Pour rappel, l'éco-pâturage est une méthode complémentaire à l'entretien mécanique et chimique des espaces verts. Elle consiste à faire paitre des animaux sur ces espaces. Trois exploitants ont déjà signé des conventions.

Un exploitant supplémentaire est à ce jour intéressé, Madame Marie MOULET exploitante agricole, domiciliée à Bages.

A ce titre, l'exploitante devra signer avec la CC ACVI une convention de prêt à usage qui aura pour objectif le prêt gratuit de parcelle de terre nue sur des stations d'épuration intercommunales à usage de pâturage. D'une durée d'un an renouvelable deux fois, elle prendra effet au 01 septembre pour se terminer au 31 août.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec l'exploitante agricole Madame Marie MOULET pour l'éco-pâturage autour de la station d'épuration d'Elne telle que proposée,

Dit que l'exploitante agricole devra signer avec la Communauté de communes une convention de prêt à usage qui aura pour objet le prêt gratuit de parcelles de terre nue sur des stations d'épuration, à usage de pâturage. D'une durée d'un an renouvelable deux fois, elle prendra effet au 01 septembre pour se terminer au 31 août,
Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

18. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'Eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la Collecte, de l'évacuation ou du traitement des Ordures ménagères – Exercice 2020

Monsieur le Président expose :

Conformément aux articles L.2224.5 et suivants et les articles D.2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il appartient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, et de la collecte des ordures ménagères.

A ce titre sont concernés :

- Service de l'eau potable,
- Service de l'assainissement collectif,
- Service de l'assainissement non collectif,
- Service de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à prendre acte des rapports présentés par la Communauté de communes pour l'exercice 2020 tels que proposés.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des rapports présentés par la Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris pour l'exercice 2020 tels que proposés,

Adopte les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif et de la collecte, d'évacuation ou du traitement des ordures ménagères sus cités,

Dit qu'un exemplaire de chaque rapport a été communiqué à chaque commune membre de l'EPCI pour délibération de leurs conseils municipaux respectifs,

Dit que les présents rapports seront mis à disposition du public dans les conditions prévues par l'article D.2224.5,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

19. Saisine par Voie Électronique (SVE) et dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme – Approbation de la convention à conclure avec les communes du territoire pour la mise en place de l'instruction dématérialisée et son financement

Monsieur le Président expose :

Par l'effet conjugué des articles L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration et de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de réception et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme vont être profondément modifiées à partir du 1er janvier 2022.

D'un point de vue règlementaire, les obligations sont les suivantes :

- Ouvrir dans toutes les communes la possibilité de recevoir les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.
- Mettre en place l'instruction dématérialisée dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Ces obligations impliquent la mise en place d'outils fiables et fonctionnels, permettant de développer une nouvelle relation à l'usager et de nouvelles conditions de travail pour les agents en charge des autorisations d'urbanisme.

Depuis 2017, le logiciel utilisé par le service instructeur de la CC ACVI (Oxalis) est mutualisé avec l'ensemble des communes du territoire. Logiquement, la Saisine par Voie Électronique (SVE) et la dématérialisation de l'instruction doivent suivre le même degré de mutualisation.

L'existence d'un service instructeur commun implique aussi que l'instruction dématérialisée soit mutualisée à l'ensemble des communes, y compris celles de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, la CC ACVI s'engage à gérer la mise en place de la SVE (déjà initiée partiellement par l'acquisition du Guichet Numérique mutualisé à 6 communes en 2019) et de l'instruction dématérialisée.

Dans la mesure où l'urbanisme demeure compétence communale et où le service instructeur de la CC ACVI est mis à disposition des communes gratuitement, le coût financier des modules logiciels et des formations afférentes, puis de leur maintenance,

sera supporté par les communes. La répartition sera effectuée au prorata de la population communale.

Cette répartition des missions et de la prise en charge financière nécessite la conclusion d'une convention avec chaque commune membre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention à passer avec les communes du territoire pour la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Autorise le Président à signer les conventions à conclure avec les communes du territoire telles que proposées ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise aux Maires des communes concernées.

20.Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à MaPrimeRénov

Monsieur le Président expose :

« MaPrimeRenov' » est une aide de l'Etat à la rénovation énergétique du parc privé de logements. Elle permet aux propriétaires de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en immeuble collectif. En 2021, l'aide a été ouverte à tous les propriétaires, quels que soient leurs revenus, qu'ils soient occupants ou bailleurs, ainsi qu'à tous les copropriétaires.

L'Etat ouvre la possibilité pour les collectivités d'accéder aux données statistiques relatives au recours à « MaPrimeRénov ». Afin que ces données sur le territoire communautaire, puissent être transmises par les services de l'État à la Communauté de communes, la signature d'une convention de mise à disposition de données statistiques, avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) est nécessaire. Ladite convention n'entraîne aucune incidence financière, les données étant mises à disposition gratuitement.

Les données communiquées par la DDTM, sur demande de la Communauté de communes, sont relatives à la localisation des attributions de primes, aux financements, aux travaux, aux demandeurs et autres intervenants, aux logements. Aucune information nominative n'est transmise.

La communauté s'engage, en signant la convention, à ne pas modifier les données et à garder leur intégrité, à respecter le secret statistique, à utiliser les données aux fins d'aide à la définition, à la mise en œuvre, à l'observation, à l'évaluation des politiques locales de l'habitat.

Considérant que les données statistiques relatives à « MaPrimeRenov' » participeront à enrichir l'observatoire de l'habitat et à accompagner la définition de la politique locale de l'habitat,

Considérant les exigences du Règlement général de protection des données,

Considérant la convention de mise à disposition de données statistiques relative à « MaPrimeRénov »,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de données statistiques relative à « MaPrimeRénov'» et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que toutes pièces relatives à a bonne exécution de ce dossier.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition de données statistiques relative à « MaPrimeRénov » telle que proposée,

Autorise le Président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

21. Convention à passer avec le Conseil Départemental des P-O. pour l'utilisation du réseau « Numérique 66 » - Adhésion au Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) dédié aux acteurs publics

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Départemental des P-O., en charge du déploiement du très haut débit (fibre optique) via le Réseau d'Initiative Publique « Numérique 66 », a délibéré pour constituer une **Groupement Fermé d'utilisateurs (GFU)** composé de tous les organismes concourant à une mission de service public sur le département.

Un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) est un ensemble de personnes connectés au même réseau privé. Par exemple, le secteur de l'enseignement et de la recherche utilise de cette façon le réseau RENATER depuis presque 30 ans. Il s'agit d'un moyen économique et sécurisé : de se connecter à Internet, et de faciliter les échanges entre les membres d'un même GFU.

La convention proposée par le Conseil Départemental des P-O. permettrait à la CC ACVI :

- De bénéficier à titre gracieux du rattachement au réseau Numérique 66 pour le siège administratif ;
- De pouvoir envisager des échanges sécurisés avec l'ensemble des membres (projet commun, mutualisation de ressources, …) ;
- De bénéficier de l'ingénierie du Conseil Départemental des P-O. sur certains projets numériques.

En contrepartie, la CC ACVI s'intègre à la démarche partenariale proposée par le Conseil Départemental des P-O. où l'objectif est de coordonner la mise en œuvre de certains projets numériques avec les autres signataires de la convention.

Ce GFU est un atout pour développer, à un coût optimal, le numérique sur le territoire au fur et à mesure du déploiement de la Fibre Optique (jusqu'en 2025).

Dans un premier temps, cette convention est proposée uniquement aux EPCI. Le Conseil Départemental des P-O. envisage de proposer dans un second temps une convention similaire aux communes du département.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention à passer avec le Conseil Départemental des P-O. pour l'utilisation du réseau « Numérique 66 » telle que proposée,

Précise que cette convention est établie pour une durée initiale de 5 ans, reconductible par tacite reconduction par périodes successives de 1 année,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

22. Service Eau potable – Renouvellement d'éléments vétustes des installations d'eau potable – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des P-O. pour les équipements situés dans les communes « urbaines »

Monsieur le Président expose :

Le service Eau potable de la CC ACVI établit chaque année un état des lieux des équipements des installations d'eau potable, dans l'objectif de maintenir la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Au titre de l'année 2021, les équipements suivants ont été ciblés pour être renouvelés :

- Remplacement de l'actuelle pompe du réservoir d'eau du « Grand Bosc » à Elne, datant de 1966 et présentant des signes de dysfonctionnement. L'objectif est de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Génis-des-Fontaines depuis le réservoir d'Elne.
- Amélioration du débit d'alimentation en eau potable de la commune d'Ortaffa. L'alimentation actuelle de la commune en gravitaire se révèle désormais insuffisante. Le forage d'Ortaffa est en fin de vie. La réalisation d'un piquage et la mise en place d'une nouvelle pompe au niveau du château d'eau du Grand Bosc à Elne permettra une meilleure desserte de la commune d'Ortaffa.
- Réalisation d'une résine d'étanchéité de la cuve du réservoir de Cosprons à Port-Vendres.
- La partie refoulement du réservoir d'eau « Plage Nord » à Argelès-sur-Mer, qui date de 1974, présente d'importants signes d'usure. La tuyauterie et le dispositif anti-bélier doivent être remplacés.
- Mise en place d'un analyseur de chlore au Rimbaud à Collioure, afin d'améliorer le suivi de la qualité de l'eau distribuée.

Le coût de ces travaux est évalué à 135 831,50-€ HT (cent-trente-cinq mille huit-cent-trente-et-un euros et cinquante centimes hors-taxes). Les équipements sus décrits sont éligibles à une aide du Conseil départemental des P-O. s'élevant à 20% du montant

estimé, taux applicable au remplacement d'équipements situés dans les communes « urbaines » définies par le porteur d'aides :

Renouvellement d'éléments vétustes des installations d'eau potable - Communes URBAINES		
Communes	**Désignation**	**Montant des travaux € HT**
ELNE	Remplacement pompe Grand Bosc	5 557,50 €
ELNE	Mise en place nouvelle pompe sur alimentation du Grand Bosc (pompe et hydraulique)	13 024,50 €
PORT-VENDRES	Etanchéité du réservoir de Cosprons	25 704,00 €
ARGELES	Tuyauterie et anti bélier réservoir Plage Nord	87 000,00 €
COLLIOURE	Analyseur de Chlore	4 545,50 €
	Total	**135 831,50 €**
	Montant d'aide estimée 20%	27 166,30 €
	Autofinancement	108 665,20 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces projets et sur la demande d'aide financière correspondante à établir auprès du Conseil départemental des P-O., à hauteur de 20% du coût total estimé soit 27 166,30-€ (vingt-sept mille cent soixante-six euros et trente centimes).

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès du Conseil départemental des P-O., une subvention de 27 166,30-€ (vingt-sept mille cent-soixante-six euros et trente centimes) pour les travaux sus décrits,

Demande l'accord du Conseil départemental des P-O. pour le commencement anticipé des travaux, avant notification de la décision relative à la subvention sollicitée,

S'engage à rembourser au Conseil départemental des P-O. un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Conseil départemental des P-O.,

Prendre acte que :
- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

23. Service Eau potable – Renouvellement d'éléments vétustes des installations d'eau potable - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des P-O. pour les équipements situés dans les communes « rurales »

Monsieur le Président expose :

Le service Eau potable de la CC ACVI établit chaque année un état des lieux des équipements des installations d'eau potable, dans l'objectif de maintenir la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Au titre de l'année 2021, les équipements suivants ont été ciblés pour être renouvelés :

- Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Laroque-des-Albères, Villelongue-dels-Monts, Sorède et Saint-Génis-des-Fontaines : Mise en place d'un by-pass permettant de pérenniser l'alimentation par le réservoir du Grand Bosc (Elne) en cas d'interruption de l'actuelle unique alimentation venant de Brouilla.
- Mise en place de trappes de visites au niveau des regards du réservoir de Villelongue-dels-Monts, afin de permettre un accès permanent aux chambres de vannes et compteurs.

Le coût de ces travaux est évalué à 28 028,63-€ HT (vingt-huit mille vingt-huit euros et soixante-trois centimes hors-taxes). Les équipements sus décrits sont éligibles à une aide du Conseil départemental des P-O. s'élevant à 60% du montant estimé, taux applicable au remplacement d'équipements situés dans les communes « rurales » définies par le porteur d'aides :

Renouvellement d'éléments vétustes des installations d'eau potable – Communes RURALES		
Communes	**Désignation**	**Montant des travaux € HT**
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	By-Pass réservoir Saint-Génis-des-Fontaines	21 839,00 €
VILLELONGUE-DELS-MONTS	Sécurisation accès - trappes de visite Réservoir Villelongue-dels-Monts	6 189,63 €
	Total	**28 028,63 €**
	Montant d'aide estimée 60%	16 817,18 €
	Autofinancement	11 211,45 €

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces projets et sur la demande d'aide financière correspondante à établir auprès du Conseil Départemental des P-O., à hauteur de 60% du coût total estimé soit 16 817,18-€ (seize mille huit-cent dix-sept euros et dix-huit centimes).

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention de 16 817,18 € (seize-mille-huit-cent-dix-sept euros et dix-huit centimes) pour les travaux sus décrits.

Demande l'accord du Conseil Départemental pour le commencement anticipé des travaux, avant notification de la décision relative à la subvention sollicitée.

S'engage à rembourser au Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département.

Prendre acte que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

24. Aire d'accueil des Gens du Voyage d'Argelès-sur-Mer – Demande de subvention auprès de l'Etat (DDTM) au titre du Plan de Relance pour la rénovation du bâtiment refuge et la mise en peinture des sanitaires

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du Plan de Relance, l'Etat propose aux collectivités de participer au financement de la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage.

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des gens du voyage sur les aires d'accueil et de verser pour cela des subventions à l'échelon compétent, qui est l'EPCI.

L'analyse de l'état actuel de l'aire d'accueil d'Argelès-sur-Mer a mis en exergue une nécessité d'intervention dès cette année. Créée en 2008, cette aire n'a jamais fait l'objet d'une rénovation profonde.

En concertation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), les travaux suivants ont été identifiés :

- Rénovation totale du bâtiment « refuge », actuellement en état de décrépitude patent. A terme, l'absence de travaux pourrait engager sa solidité. Au-delà de sa fonction sécuritaire, ce bâtiment constitue également un lieu de rencontre et de convivialité pour les utilisateurs de l'aire.
- Rafraîchissement et mise en peinture des cinq blocs sanitaires. Associés aux travaux relatifs au bâtiment refuge, ces travaux permettront d'améliorer l'aspect global de l'aire d'accueil.

Le coût des travaux à réaliser est évalué à 23 550,00-€ HT (vingt-trois mille cinq-cent-cinquante euros hors-taxes). La subvention mobilisable au titre du Plan de Relance est de 80% de ce montant :

RÉNOVATION DU BÂTIMENT REFUGE ET RAFRAICHISSEMENT DES BLOCS SANITAIRES DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ARGELÈS-SUR-MER			
Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Partenaires	Montant sollicité
Réfection de la dalle du local refuge	4 050,00 €	Etat – Plan de Relance	18 840,00 €
Dalle au pied du local	5 000,00 €		
Réfection de la peinture du local	7 000,00 €		
Rafraîchissement et mise en peinture des 5 blocs sanitaires	7 500,00 €	Autofinancement	4 710,00 €
TOTAL	**23 550,00 €**		**23 550,00 €**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et sur la demande d'aide financière correspondante à établir auprès de la DDTM au titre du Plan de Relance, à hauteur de 80% du coût total estimé soit 18 840,00-€ (dix-huit mille huit-cent quarante euros).

Mme Annie PEZIN rappelle la volonté de la commune d'Elne d'être présente lors du prochain rendez-vous avec le prestataire en charge de l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, elle demande donc si un rendez-vous a été pris.

M. le Président indique qu'une réunion sera organisée le 08 octobre prochain à 16h00 avec le technicien en charge du dossier et le prestataire VAGO.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de la DDTM, au titre du Plan de Relance, une subvention de 18 840,00-€ (dix-huit mille huit-cent-quarante euros) pour les travaux sus décrits dont le montant prévisionnel s'élève à 23 550,00-€ HT (vingt-trois mille cinq-cent-cinquante euros hors-taxes).

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

25. Petites Villes de Demain (PVD) - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le co-financement du poste de chef de projet

Monsieur le Président expose :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le Plan de Relance.

Le programme a été lancé le 1er octobre 2020 par l'État. Il est piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Il s'organise autour de trois piliers : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des mesures thématiques ciblées, l'accès au réseau Club Petites Villes de Demain.

Après avoir candidaté, les communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne ont été labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Une convention comportant les engagements de chacune des parties a été signée le 28 juillet 2021 par les communes lauréates, la Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris (CC ACVI) et l'Etat.

Elle comporte, en outre, l'obligation pour les collectivités territoriales bénéficiaires de faire suivre le projet par un « chef de projet Petites Villes de Demain ». Dans un souci de cohésion et de mutualisation des moyens, ce poste est créé par la CC ACVI pour une durée de trois ans.

Les collectivités et leurs groupements ayant adhéré au programme Petites Villes de Demain sont éligibles à une aide consistant en un financement à hauteur de 75% du coût annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Le plan de financement prévisionnel annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » se détaille donc comme suit :

Plan de financement prévisionnel annuel – Chef de Projet « Petites Villes de Demain »			
Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Financeurs	Montant annuel sollicité
Traitement + charges	43 307,16 €	ANCT, ANAH et Banque des Territoires	32 480,37 €
		Communes d'Elne, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer	10 826,79 €
TOTAL	**43 307,16 €**		**43 307,16 €**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande d'aide financière à déposer auprès de l'État, à hauteur de 75% du coût annuel du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain », soit une subvention de 32 480,37-€ (trente-deux-mille quatre-cent-quatre-vingt euros et trente-sept centimes) par an pour trois ans.

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande d'aide financière à formuler auprès des services de l'Etat, pour le poste de « chef de projet Petites Villes de Demain », dont le coût prévisionnel s'élève à 43 307,16-€ (quarante-trois mille trois-cent-sept euros et seize centimes) par an, pour une durée de 3 ans.

Décide de demander une subvention de 32 480,37 € (trente-deux-mille quatre-cent-quatre-vingt euros et trente-sept centimes) par an, pendant trois ans.

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

26. Institut Régional de Sommellerie (IRS) Sud de France – Demande de subvention au titre des fonds LEADER pour l'acquisition du mobilier destiné au site du Mas Reig, commune de Banyuls-sur-mer

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris (CC ACVI) et la Communauté de communes des Aspres (CC ASPRES) concrétisent leur projet collaboratif d'Institut Régional de Sommellerie (IRS).

Cet établissement dédié à la formation initiale, continue et professionnelle, devrait ouvrir ses portes à l'automne 2021. Dans cette optique, la CC ACVI doit désormais investir dans l'acquisition du mobilier nécessaire à la dispense des formations sur le site du Mas Reig :

- Mobilier des salles de conférences et des bureaux du site
- Équipement des salles de dégustation
- Mobilier et équipement du bar de mixologie et de la cuisine pédagogique

Ces investissements sont éligibles aux fonds européens « LEADER », destinés à aider au développement de conditions favorables à la dynamisation de l'économie locale.

Tenant compte de cette aide potentielle, le plan de financement relatif à l'aménagement du site du Mas Reig s'établit comme suit :

Plan de financement prévisionnel Acquisition du mobilier destiné à aménager les locaux du site du Mas Reig (IRS)				
Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Fourniture des équipements de cuisine et de bar	112 593,59 €	LEADER	100 000,00 €	49,8 %
Fourniture des pupitres de dégustation de vin	46 500,00 €	Autofinancement	100 765,16 €	50,2 %
Fourniture du mobilier	41 671,57€			
TOTAL	**200 765,16 €**		**200 765,16 €**	**100%**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et sur la demande d'aide financière correspondante à établir auprès du Pays Pyrénées Méditerranée, à hauteur de 49,8% du coût estimé du projet soit 100 000,00-€ (cent mille euros).

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès du Pays Pyrénées Méditerranée, au titre des fonds européens LEADER, une subvention de 100 000,00-€ (cent mille euros) pour l'aménagement des locaux du l'Institut Régional de Sommellerie, dont le montant prévisionnel s'élève à 200 765,16-€ HT (deux-cent mille sept-cent-soixante-cinq euros et seize centimes hors-taxes).

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

27. Service Eau potable - Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de la Côte Vermeille - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental des P-O.

Monsieur le Président expose :

L'alimentation en eau potable de la Côte Vermeille s'effectue en série depuis le Pont du Tech et Collioure. Le réservoir de tête de réseau à Ambeille conditionne la continuité du service sur toute la Côte Vermeille.

Ce réservoir est doté d'une cuve unique et d'aucune dérivation, ce qui permet d'effectuer les maintenances annuelles dans des conditions adaptées, mais ne permet pas la réalisation de travaux. Or, la sous-face de sa dalle de couverture est altérée.

Les désordres constatés qui menacent la solidité de la dalle font apparaître un risque d'effondrement partiel de la couverture. Une telle perspective expose le réservoir à ne plus assurer la préservation de la potabilité de l'eau qui serait exposée au contact avec l'environnement extérieur, ni le transit de l'eau potable vers le secteur de la Côte Vermeille.

Dans ce cas et pour les raisons exposées ci-avant, la réparation en urgence ne pourrait intervenir sans altérer la continuité du service.

En conséquence, le projet se fonde sur un objectif de sécurisation de l'alimentation du secteur de la Côte Vermeille en mettant en œuvre des travaux de restructuration et de réhabilitation du réservoir d'Ambeille. Ce projet se compose des travaux suivants :

- Aménagement d'un By-Pass / Dérivation
- Création d'un second réservoir
- Réfection de la dalle de couverture du réservoir existant

Par délibérations en date du 12 avril 2021, le Conseil communautaire s'était prononcé sur la validation du projet et sur le dépôt de trois demandes de subventions destinées à participer à son financement :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 12%
- Subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%
- Subvention du Département à hauteur de 18%

La DETR sollicitée n'ayant pas été obtenue pour ce projet, le plan de financement doit être revu. En outre, il est proposé d'augmenter le taux de la demande d'aide formulée auprès du Département à 20%, au lieu de 18% initialement. L'aide potentielle de 50% au titre du Plan « Rebond Eau Biodiversité Climat » reste d'actualité jusqu'à la fin de l'année.

La part de financement supportée par la CC ACVI passerait ainsi de 20% à 30%.

Le montant estimatif des travaux à réaliser demeure inchangé, à savoir 759 670,00-€ HT (sept cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix euros hors-taxes), et se décompose donc comme suit :

Communauté de communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CC ACVI) Plan de financement prévisionnel : Sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de la Côte Vermeille				
DEPENSES		**RECETTES**		
NATURE DE DEPENSES	**MONTANT PREVISIONNEL (HT)**	**PARTENAIRES**	**MONTANT SOLLICITÉ**	**TAUX**
Création d'un nouveau réservoir	463 540,00 €	**Agence de l'Eau**	**379 835,00 €**	**50 %**
		Département	**151 934,00 €**	**20 %**
Réhabilitation du réservoir existant et aménagement de la dérivation	296 130,00 €			
		PART FINANCEURS	**531 769,00 €**	**70 %**
		PART CCACVI	**227 901,00 €**	**30 %**
TOTAL HT **TOTAL TTC**	**759 670,00 €** **911 604,00 €**	**TOTAL HT** **TOTAL TTC**	**759 670,00 €** **911 604,00 €**	**100 %**

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider ce nouveau plan de financement et de l'inclure dans les demandes d'aides financières auprès :

- De l'Agence de l'Eau, au titre du Plan « Rebond Eau Biodiversité Climat », à hauteur de 379 835,00-€ (trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-cinq euros).
- Du Département des P-O., à hauteur de 151 934, 00-€ (cent-cinquante-et-un mille neuf-cent-trente-quatre euros).

Sur proposition de son président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention de 379 835,00-€ (Trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent trente-cinq euros), au titre du Plan « Rebond Eau Biodiversité Climat », pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de la Côte Vermeille,

Sollicite auprès du Département, une subvention de 151 934, 00-€ (Cent-cinquante-et-un mille neuf-cent-trente-quatre euros), pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur de la Côte Vermeille,

S'engage à rembourser à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par l'Agence de l'Eau,

Maintient la demande d'accord du Département pour le commencement anticipé des travaux, avant notification de la décision relative à la subvention sollicitée,

Prendre acte que **:**

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,

- la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

28. Avenant n° 1 à la convention d'occupation du Site du Cap Béar (n°66 464) en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords signée le 07 juin 2019, n°SICLAD 13822 – Avenant à passer avec le Conservatoire du Littoral

Monsieur le Président expose :

Vu la convention d'occupation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords entre la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) et le Conservatoire du Littoral, et notamment son article 4 faisant état de la signature d'avenants,

Vu l'avenant n°1 (N°SICLAD 14983 établi par le Conservatoire du Littoral portant sur les articles 4.2, 9.3 et l'annexe 3 de la convention d'occupation en vue des travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords, signée le 7 juin 2019, N° SICLAD 13822, sont modifiés comme suit :

4-2 – Montant des travaux
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération portant sur les terrains décrits ci-dessus est estimée au stade PRO des études de maîtrise d'œuvre à 2 326 240 € HT, selon le détail figurant en annexe 3 de la présente convention
La participation du conservatoire du Littoral s'élèvera à 10% du montant global HT des travaux, plafonnés à 232 624 €

4-3 – Durée
La durée de la présente convention est de trente ans à compter du 7 juin 2019.
En cas d'exécution partielle du programme, le conservatoire paiera sa quote-part au prorata du volume des dépenses effectuées.

ANNEXE 3 : ENVELOPPE FINANCIERE
Estimation du coût des travaux au stade PRO 09-2020 : cap et Phare Béar

	Coût du projet global toutes propriétés confondues	*Coût du projet sur le domaine public préservé par le Conservatoire du Littoral*
Terrains	*1 268 455 €*	*980 990 €*
Bâti	*1 160 250 €*	*1 160 250 €*
Démolitions	*185 000 €*	*185 000 €*
Total	*2 613 705 €*	*2 326 240 €*

Les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation du site du Cap Béar (N°66-464) en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur le phare du Cap Béar et ses abords,

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention tel que proposé.

29. ZAI d'Elne (tranche 6), commune d'Elne – Tranche 6 - Attribution du lot 36 à la SCI MAR.ELLE représentée par M. Julien CABALL et Mme Céline ENRIQUEZ, co-gérants : société Evasion Catalane, transport des voyageurs (Annule et remplace la délibération n°DL2020-0244 du 25 septembre 2020)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2020-0244 du 25 septembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé la cession à M. David PEREZ, gérant de la société SOLUTECH, du lot 36 de la Zone d'Activité Industrielle d'Elne (Tranche 6).

Par courrier du 16 août 2021, M. David PEREZ a informé la Communauté de communes de son désistement pour l'acquisition dudit lot permettant ainsi à la Communauté de communes de pouvoir l'attribuer à une nouvelle activité économique.

M. Julien CABALL et Mme Céline ENRIQUEZ souhaitent acquérir le lot n°36 d'une superficie de 1 390 m^2 sur la Zone Industrielle d'Elne. Le prix de vente a été fixé suivant l'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2021 à 94,00-€ HT (quatre-vingt-quatorze euros hors-taxes) le m^2, soit un total de 130 660,00-€ HT (cent-trente mille six-cent soixante euros hors-taxes). A ce prix, s'ajoute une participation aux frais d'acte de transfert pour un montant de 2 530,97-€ TTC (deux mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes-taxes comprises).

Cette acquisition va permettre à M. CABALL de disposer d'un nouveau dépôt de véhicules sur le site d'Elne à proximité immédiate du siège de sa société.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI MAR.ELLE représentée par M. Julien CABALL et Mme Céline ENRIQUEZ de la parcelle cadastrée AI 257 (lot 36) située sur la ZAI d'Elne pour un montant de 130 660,00-€ HT (cent-trente mille six-cent soixante euros hors-taxes) auxquels s'ajoutent 2 530,97-€ TTC (deux mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes-taxes comprises) de frais administratifs.

Mme Sylvaine CANDILLE indique que la commune d'Elne se félicite de cette décision qu'elle avait suggérée il y a plus d'un an et pour laquelle une autre proposition avait été faite par le Conseil communautaire et regrette la perte de temps.

M. le Président corrige en indiquant que le gain de temps n'était pas possible puisque le désistement n'est intervenu que le 16 août dernier.

S**ur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la délibération n°DL2020-0244 du 25 septembre 2020 autorisant la cession à M. David PEREZ, gérant de la société SOLUTECH, du lot 36 de la Zone d'Activité Industrielle d'Elne (Tranche 6),

Vu le courrier de M. David PEREZ en date du 16 août 2021 informant la Communauté de communes de son désistement pour l'acquisition du lot 36 de la ZAI d'Elne (Tranche 6),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 06 septembre 2021,

Annule la délibération n°DL2020-0244 du 25 septembre 2020 qui autorisait la cession à M. David PEREZ, gérant de la société SOLUTECH, du lot 36 de la Zone d'Activité Industrielle d'Elne (Tranche 6) lequel s'est désisté,

Autorise la cession à la SCI MAR.ELLE représentée par M. Julien CABALL et Mme Céline ENRIQUEZ de la parcelle cadastrée AI 257 (lot 36) d'une superficie de 1 390 m^2, située sur la ZAI d'Elne (Tranche 6). Le prix de vente a été fixé suivant l'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2021 à 94,00-€ HT (quatre-vingt-quatorze euros hors-taxes) le m^2, soit un total de 130 660,00-€ HT (cent-trente mille six-cent soixante euros hors-taxes). A ce prix, s'ajoute une participation aux frais d'acte de transfert pour un montant de 2 530.97-€ TTC (deux mille cinq cent trente euros et quatre-vingt-dix-sept centimes toutes-taxes comprises),

Dit que cette acquisition va permettre à la SCI MAR.ELLE représentée par M. Julien CABALL et Mme Céline ENRIQUEZ de disposer d'un nouveau dépôt de véhicules sur le site d'Elne à proximité immédiate du siège de leur société,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

30.Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Signatures